



Refus de résiliation suite changement de véhicule etc

Par **olive623**, le **04/02/2015** à **17:01**

Bonjourrrrr Pourriez vous me renseigner .rrrr Je suis assuré depuis le 01/04/2013 donc au 31/03/2015 2 ans d'assurance .rn J'ai changé de véhicule et modifié mon contrat d'assurance (passé de tierce à tous risques) le 13/08/2014rrrr Ma question est la suivante rn la modification d'un contrat d'assurance auto en cours d'année suite à un changement de véhicule peut-il être un motif de refus de résiliation de ce contrat à sa date d'échéance .rrrr Cdt

Par **chaber**, le **04/02/2015** à **17:28**

bonjourrrrrun simple avenant de changement de véhicule n'entraîne pas un changement de date anniversaire.rrrrrPour résilier au 1er avril il est un peu tard pour respecter le préavis de 2 mois.rrrrrReste la loi Chatel dès que vous recevrez votre avis d'échéance, en LRAR bien entendu

Par **moisse**, le **04/02/2015** à **19:24**

Hello @chaber,rnJe pensais que la loi Hamon autorisait la résiliation n'importe quand une fois la première année passée.

Par **chaber**, le **04/02/2015** à **20:17**

Hello moissernrn<http://resiliation-loihamon.com/resilier-assurance/loi-hamon-resilier-son-assurance-en-4-etapes>rnEn résumé la résiliation Hamon ne peut intervenir que pour les risques habitation et autornrnDans le ces présent l'application de cette loi serait effective après la date anniversaire selon les conditions prévues: par exemple 1er juin 2015 ou 1er septembre

Par **moisse**, le **05/02/2015** à **09:16**

C'est bien ce que je pressentais.rnLe contrat d'assurance automobile datant du 01/04/2013, l'assuré peut demander via son nouvel assureur la résiliation de ce contrat à tout moment sans attendre les 2 mois précédent l'échéance.

Par **olive623**, le **05/02/2015** à **09:24**

BonjourrrnChaber et Moisse je tiens à vous remercier pour les informations..rnCordialement

Par **Lag0**, le **05/02/2015** à **11:49**

[citation]Je pensais que la loi Hamon autorisait la résiliation n'importe quand une fois la première année passée.rn[/citation]rnBonjour,rnLa loi Hamon est entrée en vigueur au 1er janvier 2015 et seuls les contrats renouvelés après cette date sont concernés.rnPar exemple si l'échéance du contrat est au 1er juin, même si le contrat a 10 ans, il ne pourra être résilié suivant la loi Hamon qu'à partir du 1er juin.rnrn[citation]Le contrat d'assurance automobile datant du 01/04/2013, l'assuré peut demander via son nouvel assureur la résiliation de ce contrat à tout moment sans attendre les 2 mois précédent l'échéance.[/citation]rnNon, car comme expliqué ci-dessus, ce contrat n'est pas concerné par la loi Hamon avant le 1er avril.

Par **moisse**, le **05/02/2015** à **15:06**

Bonsoir,rnAprès moult lectures, je confirme effectivement les indications de @lag0.rnIl faut que le contrat ait un anniversaire après le 01/01/2015.rnCelui-ci datant d'avril, soit il fallait le dénoncer avant le 31/01 soit il faut attendre le 01/04.rnMais comme il faut un délai de préavis d'un mois, je suppose qu'il faut donc résilier dans le cadre de la loi Hamon avant le 01/03.rnToujours, par contre, via un nouvel assureur.